

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

COMMISSION

**SOLIDARITES, PREVENTION ET
SECURITE, SANTE ET SERVICES
PUBLICS**

AP - Santé - Rapports n°48 et 49



PROPOSITION

ASSEMBLEE PLENIERE

21 FEVRIER 2014

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

SANTE

Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE)
Cadre d'intervention
Appel à projets Santé Environnement 2014

EXPOSE DES MOTIFS

Face aux difficultés d'accès des citoyens aux services publics, et particulièrement aux services de santé, la Région, depuis 2010, a renforcé sa politique volontariste dans le domaine de la promotion et de l'éducation pour la santé, en proposant deux dispositifs emblématiques de son action :

- Les Maisons Régionales de la Santé qui vise à lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins et à la prévention ;
- Le dispositif régional d'accès à la contraception pour tous qui, notamment au travers du PASS Santé+ prévention-contraception, favorise l'accès des jeunes à la contraception et à la prévention.

Dans la continuité de cette politique ambitieuse en matière de santé publique, les élus régionaux souhaitent mettre en place un programme de soutien à des actions en santé environnementale qui répondent aux enjeux posés en termes d'inégalités sociales et territoriales face aux effets et aux risques environnementaux sur la santé des populations, notamment des jeunes.

En effet, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est très tôt engagée dans une politique de soutien au développement soutenable, participant ainsi activement à la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, le développement de modes de production et de consommation responsables.

Il est maintenant évident pour le plus grand nombre, que l'environnement dans lequel nous vivons, nous expose à des polluants ou des nuisances qui impactent notre santé. Si les indicateurs de santé sont plutôt favorables dans notre région, ils ne doivent pas masquer les variations populationnelles mais aussi territoriales qui touchent autant les territoires ruraux, industriels et urbains.

Dans ces territoires, la santé des habitants de Provence-Alpes-Côte d'Azur est plus fortement impactée par les caractéristiques de leur environnement, du fait de la densité de la population, de l'urbanisation intensive et extensive, de l'imbrication des habitats et des sites industriels, de l'importance des flux de transports de personnes et de marchandises, des difficultés territoriales d'accès aux soins et à la prévention... .

Ces inégalités sociales et territoriales de santé, conjuguées aux crises sanitaires successives de ces dernières années (encéphalopathie spongiforme bovine, distillbène, amiante, isoméride...) et à l'augmentation des maladies chroniques (cancers, diabètes, infections respiratoires, cardiopathies...) font de notre environnement un déterminant social de la santé individuelle.

C'est dans ce contexte que la santé environnementale est devenue une composante à part entière des politiques de santé. L'enjeu au niveau national et au niveau local est aujourd'hui de mettre en place une démarche globale de protection et de promotion de la santé, par la préservation et l'amélioration de l'environnement.

Dans cette perspective, la Région entend soutenir des actions qui structureront le Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE). Il a vocation à mettre en cohérence un ensemble d'actions au regard des enjeux environnementaux et de santé publique en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les actions du PRASE contribueront à l'amélioration de la santé des habitants du territoire régional, à la réduction des inégalités en termes d'exposition aux facteurs de risques environnementaux et d'accès aux soins et à la prévention, à l'appropriation des enjeux de la santé environnementale par la population et notamment les jeunes, et les élus et acteurs locaux.

En cohérence avec sa politique de santé, la Région propose un cadre d'intervention relatif au PRASE qui définit les objectifs, les champs, les axes, les principes, et les modalités de son intervention.

Ce programme devra se structurer autour de deux approches :

- Une approche territoriale qui accorde une priorité aux territoires caractérisés par des facteurs d'inégalités sociales et économiques, et en particulier ceux relevant de la Politique régionale des villes et des zones rurales isolées.
- Une approche populationnelle qui privilégie les publics jeunes relevant des compétences de la Région et les personnes en précarité sociale et professionnelle.

Compte tenu de la diversité et de la qualité des réseaux d'acteurs institutionnels, scientifiques et associatifs, engagés dans le champ de la santé environnementale, la Délégation santé alimentation a choisi de mener des auditions.

Cette concertation, riche d'enseignements et de partages d'expériences, a permis de définir trois champs d'intervention prioritaires au PRASE : la préservation de la qualité de l'air et la lutte contre l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé ; l'amélioration du cadre de vie en lien avec les schémas et plans locaux d'urbanisme ainsi que les démarches de rénovation urbaine ; l'alimentation comme facteur de préservation de la santé, notamment des jeunes, et de protection des maladies chroniques.

La Région ne s'interdira pas pour autant d'agir sur d'autres domaines à enjeux comme la santé au travail, le bruit et l'impact des nuisances sonores sur l'état de santé des populations, les ondes et champs électromagnétiques.

Afin d'assurer une cohérence et une lisibilité à l'action régionale, le PRASE s'attachera, à s'inscrire en transversalité des politiques régionales, et à s'appuyer en externe, sur les partenariats existants et sur la fédération des acteurs.

L'engagement de la Région dans cette politique publique devra être conduit dans une logique de mobilisation des dispositifs régionaux existants, de cohérence avec les schémas et documents stratégiques encadrant l'action régionale. Le PRASE a vocation à valoriser l'action de la Région, en favorisant les interrelations entre la santé publique et ses politiques en matière d'éducation, de transports, d'agriculture, d'aménagement du territoire et bien sûr de développement soutenable.

Il s'agira de favoriser la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques régionales et de conforter leur caractère complémentaire.

La thématique santé environnementale fait partie des 5 priorités de santé publique, reconnues par la loi de santé publique du 09 août 2004, qui a également instauré le 1^{er} Plan National Santé Environnement (PNSE) et ses déclinaisons régionales, les Plans Régionaux Santé Environnement (PRSE).

La méthodologie d'élaboration et les axes investis par les PRSE 1 et 2 (2006-2008 et 2009-2014), en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et particulièrement du PRSE 2, ont permis de mobiliser et de fédérer l'ensemble des acteurs de la santé environnementale au travers des groupes de travail, puis des comités de suivi.

La Région entend prendre toute sa place dans la démarche participative initiée par l'Etat, aux côtés de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Elle rejoint ainsi le Groupement Régional Santé Environnement (GRSE) et confirme son engagement dans cette politique régionale.

Cette dynamique régionale permettra d'assurer la coordination et la cohérence des actions entreprises par l'ensemble des acteurs dans le champ de la santé environnementale, dans une logique de coopération, de complémentarité et de transversalité.

Ce partenariat sera élargi aux autres acteurs institutionnels, dont notamment les collectivités locales, les scientifiques, les associations et les organismes de ce champ. Cette démarche favorisera la concertation, le partage d'expériences et l'expérimentation d'actions, la complémentarité et la mutualisation des interventions. Cette convergence crée les conditions favorables à l'innovation, indispensable en santé environnementale.

Dans cette perspective, la Région s'associe à l'ARS et la DREAL dans le lancement de l'appel à projets Santé Environnement 2014. Ainsi, les actions qui répondent au cadre fixé par le PRASE et par le PRSE 2, pourront faire l'objet d'un soutien complémentaire des trois institutions partenaires. Pour autant, la Région ne se substituera pas à l'intervention de ses partenaires.

Pour accompagner cette politique publique, la Région s'appuiera sur l'expertise de deux centres ressources régionaux de santé :

- L'Observatoire Régional de la Santé (ORS) a élaboré un Tableau de Bord régional Santé Environnement (TBSE) dressant ainsi un état des lieux de la situation en région Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant les indicateurs de santé environnement. Celui-ci a été actualisé dans le cadre du PRSE 2.
- Le Comité Régional d'Education pour la Santé (CRES), quant à lui, a développé, dans le cadre du PRSE 2 un nouvel outil pour suivre l'actualité en santé environnementale, le filin ou Fil d'Information en Santé Environnementale. Dans le cadre du PRASE, il renforcera son action de promotion de la santé autour de l'éducation pour la santé environnementale.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

PROPOSITION DE DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°10-1277 du 27 octobre 2010 du Conseil régional adoptant le cadre d'intervention « Pour la promotion de la santé, des pratiques sportives et du cadre de vie » ;

VU l'avis de la commission "Solidarités, prévention et sécurité, santé et services publics" réunie le 14 février 2014 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 21 février 2014.

CONSIDERANT

- que la Région, depuis 2010, a renforcé sa politique volontariste dans le domaine de la promotion et de l'éducation pour la santé en proposant deux dispositifs emblématiques de son action : les Maisons Régionales de la Santé et le dispositif régional d'accès à la contraception pour tous ;

- qu'il apparaît nécessaire de mettre en place un programme de soutien à des actions en santé environnementale qui répondent aux enjeux posés en termes d'inégalités sociales et territoriales face aux effets et aux risques environnementaux sur la santé des populations, notamment des jeunes ;

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est très tôt engagée dans une politique de soutien au développement soutenable participant ainsi activement à la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, le développement de modes de production et de consommation responsables ;

- que l'environnement dans lequel nous vivons nous expose à des polluants ou des nuisances qui impactent notre santé ;

- que dans les territoires ruraux, industriels et urbains, la santé des habitants de Provence-Alpes-Côte d'Azur est plus fortement impactée par les caractéristiques de leur environnement ;

- que ces inégalités sociales et territoriales de santé, conjuguées aux crises sanitaires successives de ces dernières années et à l'augmentation des maladies chroniques font de notre environnement un déterminant social de la santé individuelle ;

- que la santé environnementale est devenue une composante à part entière des politiques de santé ;
- que l'enjeu au niveau national et au niveau local, est aujourd'hui de mettre en place une démarche globale de protection et de promotion de la santé, par la préservation et l'amélioration de l'environnement ;
- que la Région entend soutenir des actions qui structureront le Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE) ;
- que ce programme a vocation à mettre en cohérence un ensemble d'actions au regard des enjeux environnementaux et de santé publique en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- que les actions du PRASE contribueront à l'amélioration de la santé des habitants du territoire régional, à la réduction des inégalités en termes d'exposition aux facteurs de risques environnementaux et d'accès aux soins et à la prévention, à l'appropriation des enjeux de la santé environnementale par la population et notamment les jeunes, et les élus et acteurs locaux ;
- qu'afin d'assurer une cohérence et une lisibilité à l'action régionale, le PRASE s'attachera, à s'inscrire en transversalité des politiques régionales, et à s'appuyer en externe sur les partenariats existants et sur la fédération des acteurs ;
- que l'engagement de la Région dans cette politique publique devra être conduit dans une logique de mobilisation des dispositifs régionaux existants, de cohérence avec les schémas et documents stratégiques encadrant l'action régionale ;
- que le PRASE a vocation à valoriser l'action de la Région, en favorisant les interrelations entre la santé publique et ses politiques en matière d'éducation, de transports, d'agriculture, d'aménagement du territoire et bien sûr de développement soutenable ;
- qu'il s'agira de favoriser la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques régionales et de conforter leur caractère complémentaire ;
- que la méthodologie d'élaboration et les axes investis par les Plans Régionaux Santé Environnement PRSE 1 et 2 (2006-2008 et 2009-2014), en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et particulièrement du PRSE 2, ont permis de mobiliser et de fédérer l'ensemble des acteurs de la santé environnementale au travers des groupes de travail, puis des comités de suivi ;
- que la Région entend prendre toute sa place dans la démarche participative initiée par l'Etat, aux côtés de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- que la Région rejoint ainsi le Groupement Régional Santé Environnement (GRSE) et confirme son engagement dans cette politique régionale ;

- que ce partenariat permettra d'assurer la coordination et la cohérence des actions entreprises par l'ensemble des acteurs dans le champ de la santé environnementale, dans une logique de coopération, de complémentarité et de transversalité ;
- qu'il sera élargi aux autres acteurs institutionnels, dont notamment les collectivités locales, les scientifiques, les associations et les organismes de ce champ ;
- que cette démarche favorisera la concertation, le partage d'expériences et l'expérimentation d'actions, la complémentarité et la mutualisation des interventions ;
- que cette convergence crée les conditions favorables à l'innovation, indispensable en santé environnementale ;
- que dans cette perspective, la Région s'associe à l'ARS et la DREAL dans le lancement de l'appel à projets Santé Environnement 2014 ;

DECIDE

- d'approuver le cadre d'intervention « Programme Régional Alimentation Santé Environnement » dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver le règlement de l'appel à projets Santé Environnement 2014, dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération.

Le Président,



Michel VAUZELLE

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Programme régional
Alimentation Santé Environnement

CADRE D'INTERVENTION

LE PROGRAMME REGIONAL ALIMENTATION SANTE ENVIRONNEMENT

PRASE (programme 3)

I - Enjeux

Face aux difficultés d'accès des citoyens aux services publics, et particulièrement aux services de santé, la Région, depuis 2010, a renforcé sa politique volontariste dans le domaine de la promotion et de l'éducation pour la santé, en proposant deux dispositifs emblématiques de son action :

- Les Maisons Régionales de la Santé qui vise à lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins et à la prévention ;
- Le dispositif régional d'accès à la contraception pour tous qui, notamment au travers du PASS Santé+ prévention-contraception, favorise l'accès des jeunes à la contraception et à la prévention.

Dans la continuité de cette politique ambitieuse en matière de santé publique, les élus régionaux souhaitent mettre en place un programme de soutien à des actions en santé environnementale qui répondent aux enjeux posés en termes d'inégalités sociales et territoriales face aux effets et aux risques environnementaux sur la santé des populations, notamment des jeunes.

En effet, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est très tôt engagée dans une politique de soutien au développement soutenable, participant ainsi activement à la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, le développement de modes de production et de consommation responsables.

Il est maintenant évident pour le plus grand nombre que l'environnement dans lequel nous vivons nous expose à des polluants ou des nuisances qui impactent notre santé. Si les indicateurs de santé sont plutôt favorables dans notre région, ils ne doivent pas masquer les variations populationnelles mais aussi territoriales qui touchent autant les territoires ruraux, industriels et urbains. Dans ces territoires, la santé des habitants de Provence-Alpes-Côte d'Azur est plus fortement impactée par les caractéristiques de leur environnement, du fait de la densité de la population, de l'urbanisation intensive et extensive, de l'imbrication des habitats et des sites industriels, de l'importance des flux de transports de personnes et de marchandises, des difficultés territoriales d'accès aux soins et à la prévention....

Ces inégalités sociales et territoriales de santé, conjuguées aux crises sanitaires successives de ces dernières années (encéphalopathie spongiforme bovine, distillène, amiante, isoméride...) et à l'augmentation des maladies chroniques (cancers, diabète, infections respiratoires, cardiopathies...) font de notre environnement un déterminant social de la santé individuelle.

En effet, si à l'échelle internationale, 23% des décès sont imputables à des facteurs environnementaux (selon l'Organisation Mondiale de la Santé), les habitants de Provence-Alpes-Côte d'Azur ne sont pas épargnés. Ainsi, les études épidémiologiques montrent que chaque année, 1 500 décès en région sont imputables à la pollution de l'air. Ces études d'impact sur la santé mettent aussi en évidence la prévalence de

certaines cancers, dans des zones urbaines ciblées. Dans la complexité des facteurs identifiés, plusieurs relèvent de l'environnement : air, eau, alimentation, résidus de produits chimiques...

C'est dans ce contexte que la santé environnementale est devenue une composante à part entière des politiques de santé. L'enjeu au niveau national et au niveau local, est aujourd'hui de mettre en place une démarche globale de protection et de promotion de la santé, par la préservation et l'amélioration de l'environnement.

Dans cette perspective, la Région entend soutenir des actions qui structureront le Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE). Il a vocation à mettre en cohérence un ensemble d'actions au regard des enjeux environnementaux et de santé publique en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

II - Objectifs

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose donc de mettre en œuvre le Programme Régional Alimentation Santé Environnement dont les actions contribueront à :

- Améliorer la santé des habitants du territoire régional ;
- Réduire les inégalités en termes d'exposition aux facteurs de risques environnementaux et d'accès aux soins et à la prévention dans le domaine de la santé environnementale ;
- Favoriser l'appropriation des enjeux de la santé environnementale et du lien entre santé et alimentation, par la population notamment les jeunes, et par les acteurs publics.

En cohérence avec sa politique de santé, ce programme se structurera autour de deux approches :

- Une approche territoriale, en agissant là où les problèmes sont les plus aigus, notamment sur les territoires caractérisés par des facteurs d'inégalités sociales et économiques, et ceux en particulier définis comme prioritaires dans le cadre de la Politique régionale des villes et les zones rurales isolées ;
- Une approche populationnelle, en privilégiant les publics jeunes relevant des compétences de la Région en matière d'éducation et de formation professionnelle continue mais aussi les personnes en précarité sociale et professionnelle.

En effet, même si toute la population régionale est potentiellement concernée par la problématique de la santé environnementale, les inégalités sociales se cumulent avec les inégalités sanitaires et certains groupes de population ou certains territoires sont plus impactés que d'autres par leur environnement.

III - Champs et axes d'intervention

Afin de répondre au mieux aux enjeux de la santé environnementale en Provence-Alpes-Côte d'Azur, les actions qui feront l'objet d'un soutien de la Région devront s'inscrire dans les champs d'intervention définis comme prioritaires. Les thématiques ainsi ciblées seront aussi abordées selon des axes d'intervention privilégiés. Cette construction méthodologique garantira la mise en cohérence des actions inscrites dans le PRASE, favorisera les approches globales et transversales des thématiques traitées, et permettra d'impulser des démarches innovantes.

1) Champs d'intervention

La priorité a été donnée à des champs d'intervention au regard des problématiques de santé identifiées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, confirmées par les auditions¹ qui ont été menées par la Délégation Santé Alimentation préalables à l'élaboration du Programme Régional Alimentation Santé Environnement.

Le PRASE priorise ainsi trois champs d'intervention :

➤ **La qualité de l'air, extérieur comme intérieur**

La lutte contre la pollution atmosphérique demeure en région Provence-Alpes-Côte d'Azur un enjeu majeur. Air PACA estime en effet que 500 000 personnes en région sont soumises au seuil européen d'oxyde d'azote, et que 400 000 personnes sont soumises au seuil européen de particules. Au-delà des pics de pollution, c'est une exposition chronique à une pollution qui est la plus néfaste pour la santé des habitants.

La préservation de la qualité de l'air et la lutte contre l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé constituent donc une réelle priorité.

Par ailleurs, l'exposition à la pollution de l'air intérieur est importante à considérer puisque les individus passent la majorité de leur temps dans des espaces clos (entre 70 et 90%). Les sources de pollution de l'air dans les logements sont nombreuses (formaldéhyde, benzène, éthers de glycols, allergènes...). Ces polluants peuvent engendrer des effets sur la santé du fait de leur pouvoir irritant, allergisant sans compter pour nombre d'entre eux leur caractère toxique.

Le PRASE soutiendra donc les actions et moyens d'action traitant de l'air, luttant contre la pollution atmosphérique, et permettant de préserver ou améliorer la qualité de l'air extérieur comme intérieur.

➤ **Le cadre de vie**

Les conditions d'habitation et de vie se révèlent être l'un des principaux déterminant de santé, auquel la santé environnementale s'attache tout particulièrement dans les démarches mises en place.

Dans le milieu bâti, les éléments qui concernent le logement, l'aménagement du territoire, la conception des agglomérations et des systèmes de transport peuvent influencer de façon marquée le bien-être physique et psychologique des populations.

En outre, ces espaces de vie conjugués à des inégalités sociales amplifient les problématiques de santé liées à l'environnement.

Pour ces raisons, la préservation d'un cadre de vie favorable à la santé des personnes, ainsi que son amélioration quand celui-ci est dégradé, constituent des champs d'intervention prioritaires du PRASE. Ils devront se croiser avec les priorités populationnelles et territoriales définies dans ce cadre. Le PRASE accordera une priorité aux démarches d'aménagement du territoire et de rénovation urbaine intégrant un volet santé environnementale.

¹ Auditions du PRASE : organisées les 7 et 8 janvier 2014, ces auditions se sont appuyées sur les réseaux d'acteurs institutionnels, scientifiques et associatifs, engagés dans le champ de la santé environnementale (23 acteurs auditionnés au total), pour une déclinaison opérationnelle pertinente des axes et champs d'intervention du PRASE.

➤ **L'alimentation**

Le rôle joué par la nutrition comme facteur de protection ou de risque des pathologies les plus répandues en France est de mieux en mieux compris, qu'il s'agisse du cancer, des maladies cardiovasculaires, de l'obésité, de l'ostéoporose ou du diabète de type 2. En même temps, le comportement alimentaire des individus est influencé par des déterminants qui sont des facteurs à la fois d'ordre physiologique, comportemental, sociétal, économique, et environnemental.

L'alimentation est un champ d'intervention de dimension environnementale qu'il s'agisse aussi bien des conditions de production (biologique, sans pesticides, etc) que des conditions d'acheminement (empreinte carbone) et de consommation (équilibre alimentaire et choix des produits, gaspillage, gestion des déchets...).

Par ailleurs, elle constitue sans doute une des principales causes d'inégalités sociales et environnementales de santé. Il s'agit d'un enjeu fort de santé publique et d'un enjeu économique. Aujourd'hui, les populations précaires peuvent connaître une situation d'insécurité alimentaire, situation dans laquelle elles n'ont pas accès à une alimentation sûre et nutritive en quantité suffisante, qui satisfasse leurs besoins nutritionnels et leurs préférences alimentaires pour leur permettre de mener une vie active et saine. La consommation plus fréquente d'aliments de mauvaise qualité, nutritionnelle, sanitaire et environnementale, est aussi une problématique de santé publique pour ces populations.

Aussi, le PRASE pourra soutenir des actions portant sur :

- La qualité des aliments : mode de production, sans pesticides, la production et la consommation d'aliments d'origine biologique, etc. ;
- L'équilibre alimentaire ;
- L'accessibilité à une alimentation de qualité et les circuits courts ;
- Une restauration collective de qualité ;
- La préservation de l'autonomie alimentaire de proximité.

La Région ne s'interdira pas pour autant d'agir sur d'autres domaines à enjeux comme :

➤ **La santé au travail**

Les conditions de travail et l'environnement professionnel influencent fortement l'état de santé des individus. Les caractéristiques principales des activités économiques en PACA (industries pétrochimiques, BTP...) nécessitent qu'une attention particulière soit accordée à cette problématique autant sur les questions de maladies professionnelles que la prise en compte et l'accompagnement de la souffrance au travail. L'éducation pour la santé et la prévention en direction du public jeune constituent un enjeu fort pour préserver leur santé au travail. Le PRASE vient conforter et renforcer l'intervention de la Région sur ce domaine.

➤ **Le bruit et l'impact des nuisances sonores sur l'état de santé des populations**

Le bruit est bien souvent la première source de pollution. Parmi les atteintes à la qualité de vie, le bruit peut constituer ainsi la première nuisance citée. Le bruit, outre des effets sur l'audition (fatigue et perte auditive) survenant dans des conditions particulières, peut notamment porter atteinte à la qualité du sommeil, avoir un impact négatif sur la santé mentale des personnes sensibles et provoquer des problèmes cardio-vasculaires.

Le bruit lié au transport routier est la première source d'exposition déclarée par la population. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur, caractérisée par un fort taux d'urbanisation, des afflux de population durant la saison estivale, de nombreuses infrastructures routières et notamment des autoroutes urbaines, est en effet particulièrement concernée par la problématique des nuisances sonores.

➤ **Les ondes et champs électromagnétiques**

Le développement des technologies radiofréquences et de leurs applications associées s'est fortement amplifié ces 20 dernières années. Aussi, les sources de champs électromagnétiques radiofréquences se multiplient dans notre environnement, constituant un objet de préoccupation sanitaire et environnemental depuis plusieurs années, en France et à l'étranger.

Ces nouvelles technologies sont susceptibles d'augmenter l'exposition de la population générale ou des utilisateurs aux champs électromagnétiques.

Depuis le 1er janvier 2014, un nouveau dispositif de surveillance et de mesure de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques est en vigueur.

Considéré comme un risque émergent, le PRASE accordera une attention particulière à ce champ d'intervention nouveau en santé environnementale et notamment à ses impacts sur la santé des populations.

2) Axes d'intervention

La politique régionale en faveur de la santé environnementale interviendra selon quatre axes d'intervention complémentaires :

➤ **Développer l'expertise et améliorer la connaissance**

Même si l'ensemble des acteurs de la santé environnementale s'accordent pour dire que la connaissance en santé environnementale s'est considérablement développée ces dernières années et n'a fait que confirmer la nécessité de mettre en place des politiques publiques transversales, il importe toutefois de continuer à développer de l'expertise et de la connaissance dans ce champ.

Ainsi, le PRASE pourra soutenir des programmes de recherche ou d'études ciblées sur certaines pathologies, proposant des approches nouvelles telles que les études plurifactorielles ou des approches transversales ou croisées abordant les questions d'aménagement du territoire, de transports, d'alimentation, de productions agricoles et de modes de vie.

Cet axe doit contribuer à poursuivre le développement des connaissances sur l'impact de l'environnement sur la santé, aider à mieux identifier les enjeux et les besoins dans ce champ, et favoriser l'intégration des questions de santé dans les politiques de développement soutenable de la Région.

➤ **Favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux en santé environnementale par l'information, la communication et les échanges**

Disposer d'une information accessible, fiable et validée scientifiquement participe de la démocratie sanitaire et permet aux citoyens d'être acteurs de leur propre santé. Particulièrement en santé environnementale, l'information, la communication et les échanges doivent être considérés comme un volet de l'action publique.

Dans cette perspective, le PRASE accompagnera les actions visant la diffusion des connaissances et le partage d'expériences ainsi que des campagnes de prévention.

Il s'agit de mieux informer les citoyens de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de favoriser la mobilisation collective autour des enjeux de la santé environnementale. Dans cette dynamique, la communication auprès des collectivités locales sera encouragée afin de permettre l'émergence de projets à l'échelle des territoires.

Cette démarche s'appuiera sur les associations, chercheurs, professionnels de santé, élus et citoyens engagés dans ce champ. L'ouverture à de nouveaux partenaires sera recherchée au travers d'échange d'expériences afin de favoriser les approches transversales de la santé environnementale.

➤ **Susciter et accompagner l'adoption de bonnes pratiques et de comportements favorables à la santé**

La santé environnementale place la promotion, la prévention et l'éducation pour la santé au cœur de sa démarche. Elle vise à développer une véritable culture de la santé, par l'apprentissage de bonnes pratiques et de comportements favorables à la santé, par un accompagnement à la gestion des risques sanitaires liés à l'environnement. Elle accorde ainsi une place prépondérante à la médecine préventive.

Cette approche conforte l'engagement de la Région dans sa politique de prévention et d'éducation pour la santé qui intègre aujourd'hui les champs prioritaires de la santé environnementale.

Le PRASE valorisera et soutiendra les actions élaborées autour d'un partenariat local, conçues pour favoriser leur appréhension par les publics visés et organisées autour de leurs préoccupations. Elles doivent s'appuyer sur l'intervention de professionnels, permettre une compréhension et une prise en compte des enjeux, à un niveau collectif et individuel, et créer les conditions d'une évolution des pratiques et des comportements.

➤ **Réduire les risques sanitaires liés à la santé par des actions correctrices**

La santé environnementale est principalement représentée par l'exposition humaine aux facteurs de risque biologique, chimique ou physique de l'environnement (domestique, intérieur, extérieur, professionnel, alimentaire...), leurs effets sur la santé et les moyens d'y remédier.

Aussi, les actions qui seront soutenues dans le cadre du PRASE contribueront à :

- Réduire les agents polluants (pesticides, perturbateurs endocriniens, pollen et ambroisie, allergènes...), les nuisances (bruit, chaleur...) et les facteurs aggravants (logement dégradé, multi-exposition, expositions chroniques...) ;
- Développer les facteurs favorisant (transport collectif et alternatif, démarches d'aménagement du territoire prenant en compte le bien-être des habitants, amélioration de la qualité de la production et de la consommation alimentaires...).

IV - Principes

Afin d'assurer une cohérence et une lisibilité de l'action régionale, le PRASE s'attachera, au sein de l'institution, à s'inscrire en transversalité des politiques régionales, et en externe, à s'appuyer sur les partenariats existants et sur la fédération des acteurs.

Une politique régionale transversale

L'engagement de la Région dans cette politique publique devra être conduit dans une logique de mobilisation des dispositifs régionaux existants, de cohérence avec les schémas et documents stratégiques encadrant l'action régionale. Le PRASE a vocation à valoriser l'action de la Région, en favorisant la transversalité interne au regard des interrelations entre la santé publique et ses politiques d'éducation, de transports, de l'agriculture, de l'aménagement du territoire et bien sûr du développement soutenable.

Il s'agira de favoriser la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques régionales et de conforter leur caractère complémentaire.

Un partenariat élargi

La thématique santé environnementale fait partie des 5 priorités de santé publique, reconnues par la loi de santé publique du 09 août 2004, qui a également instauré le 1^{er} Plan National Santé Environnement (PNSE) et ses déclinaisons régionales, les Plans Régionaux Santé Environnement (PRSE).

La méthodologie d'élaboration et les axes investis par les PRSE 1 et 2 (2006-2008 et 2009-2014), en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et particulièrement du PRSE 2, ont permis de mobiliser et de fédérer l'ensemble des acteurs de la santé environnementale au travers des groupes de travail, puis des comités de suivi.

La Région entend prendre toute sa place dans la démarche participative initiée par l'Etat, aux côtés de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Elle rejoint ainsi le Groupement Régional Santé Environnement (GRSE) et confirme son engagement dans cette politique régionale.

Cette dynamique régionale permettra d'assurer la coordination et la cohérence des actions entreprises par l'ensemble des acteurs dans le champ de la santé environnementale, dans une logique de coopération, de complémentarité et de transversalité.

Ce partenariat sera élargi aux autres acteurs institutionnels, dont notamment les collectivités locales, les scientifiques, les associations et les organismes de ce champ. Cette démarche favorisera la concertation, le partage d'expériences et l'expérimentation d'actions, la complémentarité et la mutualisation des interventions. Cette convergence crée les conditions favorables à l'innovation, indispensable en santé environnementale.

Dans cette perspective, la Région s'associe à l'ARS et la DREAL dans le cadre de l'appel à projets du Programme Régional Santé Environnement.

Ainsi, les actions qui répondent au cadre fixé par le PRASE et par l'appel à projets PRSE pourront faire l'objet d'un soutien complémentaire des trois institutions partenaires. Pour autant, la Région ne se substituera pas à l'intervention de ses partenaires.

V - Modalités d'intervention et de financement

Les modalités d'intervention et le financement de la Région relèvent de l'application de son règlement financier.

1) Publics visés et opérateurs

Ce programme s'adresse aux publics résidant sur le territoire régional.

Les actions présentées dans le cadre du PRASE pourront être proposées par les opérateurs suivants :

- Les associations et les réseaux associatifs
- Les collectivités territoriales (communes, communautés de communes...)
- Les organismes d'enseignement, de formation, d'études et de recherche
- Les établissements publics locaux
- Les établissements de santé
- Les regroupements de professionnels de santé et les centres de santé
- Les fondations et les mutuelles

2) Le financement de la Région

Le financement de la Région est attribué dans le respect du cadre d'intervention du Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE), et du règlement financier.

La Région finance uniquement dans le PRASE, exclut le financement du fonctionnement général des associations notamment, ainsi que le financement des investissements découlant du fonctionnement des structures (matériel de bureau, informatique...). L'aide régionale prend la forme d'une aide au fonctionnement ou à l'investissement.

Dans leur dossier de demande de subvention, les opérateurs précisent le ou les champs prioritaires sur lesquels ils se positionnent et indiquent, le montant de la subvention de fonctionnement et/ou le montant de la subvention d'investissement qu'ils sollicitent auprès de la Région.

Les actions soutenues par la Région dans cadre du PRASE doivent s'inscrire dans un cadre partenarial, et faire l'objet de co-financements. La Région participera à un taux maximal de 50 % du coût total de l'action.

La Région appréciera son intervention en tenant compte du budget global de l'action, du montant des cofinancements demandés et obtenus, des objectifs et des caractéristiques de l'action, des ressources mobilisées et des partenariats mis en œuvre ainsi que des moyens régionaux disponibles.

Les études de faisabilité et d'ingénierie peuvent faire l'objet d'un cofinancement, à un taux maximal de 50 % du coût total.

Pour les programmes innovants ou relevant de contrats d'objectifs, une aide dégressive sur 3 ans est mobilisable, elle peut notamment permettre de prendre en charge partiellement la coordination et l'animation.

Les actions transversales à plusieurs directions de la Région et qui s'inscrivent dans le PRASE seront examinés avec celles-ci, dans un cadre concerté.

VI - PILOTAGE ET SUIVI DU PRASE

La structuration et la configuration du PRASE va se construire sur plusieurs années. Il importe que son pilotage et son suivi s'appuient sur la mobilisation des acteurs institutionnels, associatifs et de la santé.

1) Le pilotage

Afin de valoriser et d'enrichir cette démarche, d'échanger et de mutualiser les pratiques, d'outiller au mieux et de soutenir les acteurs du PRASE, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur réunit chaque année l'ensemble des parties prenantes dans le cadre d'un Comité de pilotage. Il a pour objectifs de :

- Suivre les actions soutenues et conduites dans le cadre du PRASE, et d'en dresser un bilan ;
- Permettre à la politique régionale en santé environnementale d'identifier de nouveaux enjeux, de proposer de nouvelles perspectives, de développer de nouveaux champs d'intervention.

2) L'appui des centres ressources de santé

Pour accompagner cette politique publique, la Région s'appuie sur les compétences et l'expertise de deux centres ressources régionaux de santé, déjà impliqués dans le cadre du PRSE 2 :

- L'Observatoire Régional de la Santé (ORS) a élaboré un Tableau de Bord régional Santé Environnement (TBSE), dressant ainsi un état des lieux de la situation en région Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant les indicateurs de santé environnement. Sa réactualisation et la mise à jour régulière des données contribueront à la mise en place d'un outil d'observation de la santé environnementale en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il s'appuiera sur la coopération de l'ensemble des acteurs compétents. Son accessibilité permettra d'être un support à l'action publique.
- Le Comité Régional d'Éducation pour la Santé (CRES) a développé un nouvel outil de suivi de l'actualité en santé environnementale, le filin ou Fil d'Information en Santé Environnementale. Dans le cadre du PRASE, il renforcera son action de promotion de la santé autour de l'éducation pour la santé environnementale, en privilégiant une approche populationnelle, en particulier en direction des jeunes, et une approche territoriale qui prend en compte les contextes environnementaux et leurs impacts sur la santé.

Ces centres ressources seront mobilisés dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence Régionale de Santé.

3) Le suivi

Le suivi et l'évaluation sont à prévoir dans l'élaboration des actions. Les indicateurs retenus devront être définis en cohérence avec les objectifs du PRASE, les axes et les champs d'intervention. Ils s'attacheront à permettre le partage d'expériences, voire l'essaimage d'expérimentations. Ils contribueront à un suivi plus global de cette nouvelle politique régionale.

Plan **Régional** Santé Environnement

Provence-Alpes-Côte d'Azur
2009-2014

Appel à projets
Santé Environnement 2014

Règlement
Programme Régional Alimentation Santé
Environnement
(PRASE)

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

A qui s'adresse l'appel à projets ?

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur met en œuvre le Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE) et souhaite soutenir à travers cet appel à projets des actions contribuant à :

- Améliorer la santé des habitants du territoire régional ;
- Réduire les inégalités en termes d'exposition aux facteurs de risques environnementaux et d'accès aux soins et à la prévention dans le domaine de la santé environnementale ;
- Favoriser l'appropriation des enjeux de la santé environnementale et du lien entre santé et alimentation par la population et notamment les jeunes, et par les acteurs publics.

En cohérence avec sa politique de santé, ce programme se structure autour de deux approches :

- Une approche territoriale, en agissant là où les problèmes sont les plus aigus, notamment sur les territoires caractérisés par des facteurs d'inégalités sociales et économiques, et ceux en particulier définis comme prioritaires dans le cadre de la Politique régionale des villes et les zones rurales isolées ;
- Une approche populationnelle, en privilégiant les publics jeunes relevant des compétences de la Région en matière d'éducation et de formation professionnelle continue mais aussi les personnes en précarité sociale et professionnelle.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra soutenir des projets labellisés PRSE ou non.

Le PRASE s'adresse aux publics résidant sur le territoire régional.

Les actions présentées dans le cadre du PRASE pourront être proposées par les opérateurs suivants :

- Les associations et les réseaux associatifs
- Les collectivités territoriales (communes, communautés de communes...)
- Les organismes d'enseignement, de formation, d'études et de recherche
- Les établissements publics locaux
- Les établissements de santé
- Les regroupements de professionnels de santé et les centres de santé
- Les fondations et les mutuelles

Comment seront sélectionnés les projets ?

Le financement de la Région est attribué dans le respect du cadre d'intervention du Programme Régional Alimentation Santé Environnement.

Les projets devront répondre aux enjeux posés en terme d'inégalités sociales et territoriales face aux effets et aux risques environnementaux sur la santé des populations, notamment des jeunes.

La politique régionale en faveur de la santé environnementale interviendra selon quatre axes d'intervention complémentaires :

- Développer l'expertise et améliorer la connaissance ;
- Favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux en santé environnementale par l'information, la communication et les échanges ;
- Susciter et accompagner l'adoption de bonnes pratiques et de comportements favorables à la santé ;
- Réduire les risques sanitaires liés à la santé par des actions correctrices.

Les projets devront s'inscrire dans l'un des trois champs d'intervention suivant :

- **Qualité de l'air** : Le PRASE soutiendra donc les actions et moyens d'action traitant de l'air, luttant contre la pollution atmosphérique, et permettant de préserver ou améliorer la qualité de l'air extérieur comme intérieur.
- **Cadre de vie** : la préservation d'un cadre de vie favorable à la santé des personnes, ainsi que son amélioration quand celui-ci est dégradé, constituent des champs d'intervention prioritaires du PRASE. Ils devront se croiser avec les priorités populationnelles et territoriales définies ci-dessus. Les démarches d'aménagement du territoire intégrant un volet santé environnement seront soutenues par le PRASE de façon prioritaire.
- **Alimentation** : le PRASE pourra soutenir des actions portant sur :
 - La qualité des aliments : mode de production, sans pesticides, la production et la consommation d'aliments d'origine biologique, etc. ;
 - L'équilibre alimentaire ;
 - L'accessibilité à une alimentation de qualité et les circuits courts ;
 - La restauration collective ;
 - La préservation de l'autonomie alimentaire de proximité...

La Région ne s'interdira pas pour autant d'agir sur d'autres domaines à enjeux comme :

- **La santé au travail ;**
- **Le bruit et l'impact des nuisances sonores sur l'état de santé des populations ;**
- **Les ondes et champs électromagnétiques.**

La Région appréciera son intervention en tenant compte du budget global de l'action, du montant des cofinancements demandés et obtenus, des objectifs et des caractéristiques de l'action, des ressources mobilisées et des partenariats mis en œuvre ainsi que des moyens régionaux disponibles.

La qualité du projet sera plus particulièrement appréciée au regard :

- Des éléments de contexte et de diagnostic sur lesquels se fondent l'opportunité du projet ;
- De la définition des objectifs poursuivis par le projet qui devront être clairs, précis, mesurables, réalistes, et définis dans le temps ;
- De la description de l'action qui devra être en adéquation avec les objectifs définis, identifiée clairement le public auquel elle s'adresse ;
- Des partenariats établis.

Le suivi et l'évaluation sont à prévoir dans l'élaboration des actions. Les indicateurs retenus devront être définis en cohérence avec les objectifs du PRASE, les axes et les champs d'intervention. Ils s'attacheront à permettre le partage d'expériences, voire l'essaimage d'expérimentations. Ils contribueront à un suivi plus global de cette nouvelle politique régionale.

L'étude des dossiers permettra de veiller à éviter tout doublon qui plus est grâce à une co-instruction programmée avec les services de l'Etat.

Les modalités d'intervention et le financement de la Région relèvent de l'application du règlement financier.

La Région finance uniquement dans le PRASE des actions, exclut le financement du fonctionnement général des associations notamment, ainsi que le financement des investissements découlant du fonctionnement des structures (matériel de bureau, informatique...). L'aide régionale prend la forme d'une aide au fonctionnement ou à l'investissement.

Les actions soutenues par la Région dans le PRASE doivent s'inscrire dans un cadre partenarial, et faire l'objet de co-financements. La Région participera à un taux maximal de 50 % du coût total de l'action.

Les études de faisabilité et d'ingénierie peuvent faire l'objet d'un cofinancement, à un taux maximal de 50 % du coût total.

Pour les programmes innovants ou relevant de contrats d'objectifs, une aide dégressive sur 3 ans est mobilisable, elle peut notamment permettre de prendre en charge partiellement la coordination et l'animation.

Les actions transversales à plusieurs directions de la Région et qui s'inscrivent dans le PRASE seront examinées avec celles-ci, dans un cadre concerté.

Comment répondre à l'appel à projets ?

Vous devrez retourner un dossier complet de demande de subvention à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avant le 7 avril 2014, cachet de la poste faisant foi ou récépissé de dépôts remis par les services régionaux faisant foi.

Deux types de dossiers existent selon que votre projet porte sur un soutien d'une action spécifique de fonctionnement ou sur de l'investissement, et sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.regionpaca.fr/nos-services-en-ligne/aides-financieres-subventions.html>

Vous y trouverez également le règlement financier.

Votre dossier devra être accompagné d'une lettre de demande de subvention spécifiant qu'elle se fait dans le cadre de l'appel à projets Programme Régional Santé Environnement (PRSE) / Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE).

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

**Monsieur Le Président du Conseil Régional
Service Subventions et Partenaires
27, Place Jules Guesde
13 481 MARSEILLE Cedex 20**

Ou à déposer à l'accueil de l'Hôtel de Région ou auprès [des antennes de la Région](#).

Un accusé de réception sera envoyé à la personne en charge du dossier.

Instruction des dossiers de candidature

Les dossiers seront instruits par le Service santé alimentation de la Direction des Solidarités.

Dans le dossier de demande de subvention, les opérateurs précisent le ou les champs prioritaires sur lesquels ils se positionnent et indiquent, le montant de la subvention de fonctionnement et/ou le montant de la subvention d'investissement qu'ils sollicitent auprès de la Région.

Les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets Santé Environnement 2014 feront l'objet d'une instruction partagée ARS/DREAL/Région.

Les dossiers seront ensuite soumis au vote des élus régionaux.

Les projets votés, participeront à la mise en œuvre du dispositif « Programme Régional Alimentation Santé Environnement », et se verront proposer un arrêté attributif de subvention détaillant les modalités de versement de celle-ci.

Vos interlocuteurs

Après avoir pris connaissance du règlement, vous pouvez contacter pour toute information complémentaire les personnes suivantes :

Pour toute question concernant le dépôt des dossiers de subvention :

Le service Santé Alimentation (Région) :

Contact	Coordonnées	Mail
Chargée de mission / Virginie POUGET	04 88 73 79 02	vpouget@regionpaca.fr

Pour toute question concernant la gestion administrative des dossiers de subvention :

Le service Santé Alimentation (Région) :

Contact	Coordonnées
Secrétariat	04 88 73 62 25
Gestionnaire / Sandrine JOUBERT	04 88 73 67 73

Calendrier

Actions	Qui	Quand
Diffusion du règlement de l'appel à projets 2014	Région	24/02/14
Dépôt des dossiers de candidature	Promoteurs par courriel <u>et</u> par courrier	Avant le 07/04/14
Commission d'instruction	ARS / DREAL / Région	Mai 2014
Notification des décisions	ARS / DREAL / Région	Eté 2014

Une fois le projet réalisé

Vous devrez fournir :

1. un bilan financier propre à l'action développée ;
2. un rapport final de réalisation de l'action ;
3. un compte de résultat et un rapport d'activité de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée.

Le rapport final de réalisation de l'action doit être rendu au plus tard dans les 3 mois suivant la fin du projet.

Suivi / Contrôle / Evaluation

La Région procède à un suivi, contrôle et évaluation :

1. Sur le plan financier :

Le bénéficiaire de subventions peut être soumis au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

A cet effet, la Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

- Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Région une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

- Les comptes sont certifiés par le commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention régionale est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire, doit produire à la Région un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

2. Sur le plan technique :

Le PRASE fera l'objet d'un bilan annuel qui intégrera les éléments contenus dans chacun des rapports finaux de réalisation des opérations faisant l'objet d'un financement régional.